

Mairie de LANDELLES
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 MAI 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 10 mai 2017.

Présents : 12

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix mai deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Morgane DECOURTIL, M. Julien TROUSSIER, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Irène LANDRE, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Michel BOIN, M. Florent BIGNON.

Absents Excusés : Mme Marie-France JANNEAU M. Benjamin SCHWARZ.

Absent : M. Erick GAROT.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente-cinq.

Secrétaire de séance : Morgane DECOURTIL

Le maire informe les Conseillers Municipaux de la modification de l'ordre du jour par :

Ajout d'ordres du jour :

- Validation du devis de la rehausse du city stade, clôture avec le voisin et poteau bois (éclairage stade)
- Modification de la délibération n°13-2017 : Emprunt de la STEP
- CCBP- Installation Fibre Optique -

1. CONTRAT DE RURALITÉ

Le maire informe les Conseillers Municipaux que l'État propose des contrats de ruralité conclus entre les signataires « socle » : l'État, représenté par le préfet de département et les porteurs du contrat à savoir pour notre part, la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

Les régions (chefs de file de l'aménagement du territoire) ont donné leur accord pour être un partenaire privilégié et s'engager aux côtés de l'État.

Le financement des projets entrant dans le contrat de ruralité vient du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Les projets doivent suivre les axes nationaux du contrat de ruralité soit :

- L'accès aux services et aux soins (Accès aux services, Accès aux soins ou Enfance/Education)
- Revitalisation des bourgs
- Attractivité du territoire (Numérique, Culture et tourisme)
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

La Communauté de Communes entre Beauce et Perche demande aux communes membres de proposer leur projet afin de les intégrer éventuellement au sein du contrat de ruralité.

Après échanges, les Conseillers Municipaux proposent les projets suivants :

- Piste cyclable entre Landelles et Courville sur Eure ou entre Landelles et Chuisnes.
- Un projet numérique à l'école pour la Classe de CM.

La fiche projet sera transmise le vendredi 19 mai 2017 au service concerné.

2. PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE.

Le maire informe les Conseillers Municipaux que le Préfet de Région a donné son accord pour un parc de 6 éoliennes sur le territoire de la Commune de Fontaine-la-Guyon.

Afin d'anticiper d'autres installations, la Communauté de Communes entre Beauce et Perche souhaiterait recenser les communes intéressées et définir un territoire favorable à ces installations.

Le Conseil Municipal, après discussion, a procédé au vote concernant l'installation d'un parc éolien sur son territoire :

- **Pour : 2**
- **Abstention : 2**
- **Contre : 8**

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'installation d'un parc éolien sur son territoire.

3. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE : PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE ENTRE BEAUCE ET PERCHE.

Le maire passe la parole à Madame Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe, chargée des finances communales.

Mme RIPOCHE expose aux Conseillers Municipaux que la commune verse à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche une attribution de compensation relative aux transferts de charges des compétences que celle-ci a reprises. Lors de l'élaboration du budget, l'imputation de ce montant n'était pas encore connue, de ce fait, le montant concernant la compétence SDIS a été imputé sur le chapitre 65 compte 6553 service incendie (comme l'an dernier) et le montant restant sur le chapitre 011 compte 6238 Divers.

De plus, lors de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche le 10 mai 2017, la Commune a été informé que les compétences « Maintenance Eclairage Public et consommations électriques des points lumineux » engendrent un transfert de charge supplémentaire. Ce montant était imputé sur le chapitre 011 au compte 615232.

Suite à ces informations, il est nécessaire de voter une décision modificative sur le Budget commune :

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.***

Suite à l'instruction des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche depuis 2016, un titre d'un montant de 688 € a été émis à l'encontre de la Commune.

Dans le but d'une comptabilité claire, Madame RIPOCHE informe les Conseillers Municipaux qu'un virement de crédit sur le Budget commune.

4. DEVIS À VALIDER POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE DE L'ÉGLISE.

Le maire informe les Conseillers Municipaux que les devis demandés aux entreprises concernant les travaux envisagés pour le projet de la place de l'église sont arrivées.

Trois entreprises ont fournies des devis pour les différents travaux demandés, l'Entreprise Fontaine de Moléans (Châteaudun) pour l'abattage des arbres et l'aménagement de la place, l'Entreprise Paysage Julien et Legault, de La Loupe pour l'abattage des arbres, le rognage des souches et l'aménagement de la place et la Ste MUSCI de Châteauneuf en Thymerais pour le dessouchage des racines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'accepter les devis de l'Entreprise Paysage Julien et Legault techniquement plus intéressants pour l'ensemble du projet.

5. VALIDATION DES DEVIS DE LA REHAUSSE DU CITY STADE, CLOTURE AVEC LE VOISIN ET POTEAU BOIS (ECLAIRAGE STADE).

Le maire informe les Conseillers Municipaux que les devis demandés aux entreprises concernant le projet de la protection de l'environnement du city stade, comprenant la rehausse du city stade par un filet et d'une clôture du côté du vestiaire ainsi que par l'achat et la pose d'un poteau bois pour soutenir un éclairage pour le stade sont arrivés.

Les entreprises qui ont répondues sont la Ste Husson pour la rehausse du city stade, la Ste Leroy et Vincent pour la clôture et la Ste MUSCI pour l'achat et la pose d'un poteau bois pour l'éclairage du stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'accepter les devis suivants :

- ***Ste Husson : rehausse du city stade***
- ***Ste Leroy et Vincent : clôture coté vestiaire du City Stade***
- ***Ste Musci : Fourniture et pose d'un poteau bois pour l'éclairage du stade***

6. PROJET DE DELIBÉRATION INSTITUANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LES COMMUNES RURALES).

Le maire passe la parole à Madame Michèle RIPOCHE, 4ème adjointe, chargée des ressources humaines.

Mme RIPOCHE informe les Conseillers Municipaux que le Centre de Gestion demande aux Collectivités Territoriales d'anticiper la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire se substituant à ceux appliqués actuellement.

Dans la mesure où le décret concernant les agents techniques n'est pas encore paru, la Commune ne peut qu'à un travail de préparation les concernant. Par contre, concernant les agents administratifs, l'application du nouveau régime indemnitaire peut être mis en place.

Pour cela, la Commune doit soumettre au Comité Technique du Centre Gestion pour avis, un projet de délibération.

Mme RIPOCHE expose aux Conseillers Municipaux cette délibération et demande leur avis sur celle-ci.

Les Conseillers Municipaux, après plusieurs échanges et suggestions, valident la proposition de délibération exposée par Mme RIPOCHE.

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13-2017 : EMPRUNT DE LA STEP

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, la décision concernant les emprunts nécessaire au projet de construction de la nouvelle station d'épuration a été prise. Sur la délibération, il est mentionné trois ans pour le nombre d'année de remboursement pour l'emprunt de 114 000€ alors que la proposition de la banque Caisse d'Épargne choisi par le Conseil Municipal est de deux ans.

Le Conseil Municipal doit valider la modification.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide,

De valider la proposition de la Caisse d'Epargne pour un remboursement en deux ans de l'emprunt Prêt Relais d'un montant de 114 000€.

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE - INSTALLATION FIBRE OPTIQUE

Le maire informe les Conseillers Municipaux que la Commune fait partie du projet de déploiement des infrastructures de télécommunications Très Haut Débit, porté par Eure et Loir Numérique.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal doit prendre divers décisions.

Parmi ces décisions, le choix de la couleur de l'armoire technique prévue rue du Perche.

Après consultation des documents mis à leur disposition, les Conseillers Municipaux souhaitent

Après consultation des documents mis à leur disposition et plusieurs échanges, les Conseillers Municipaux décident de choisir la couleur référencée : RAL 6009 (Vert bouteille).

9. Divers.

SIRP Landelles/Billancelles :

Morgane DECOURTIL, conseillère municipale et vice-présidente du SIRP Landelles/Billancelles, informe le Conseil Municipal qu'une réunion syndical aura lieu le mardi 30 mai 2017 avec à l'ordre du jour le sujet du transport scolaire, compétence reprise par le Conseil Régional. Cette prise de compétence engendre des changements financiers importants

Temps d'Activités Périscolaires :

Le maire informe les conseillers municipaux que l'Etat souhaite donner libre choix aux Communes concernant le maintien ou la suppression des Temps d'Activités Périscolaires. La suppression engendrera des changements dans l'organisation du temps scolaires pouvant amener à une semaine scolaire de 4 jours au lieu de 4.5 jours comme actuellement. Dans la perspective d'une réunion extraordinaire du conseil d'école prévue le 1^{er} juin, le Maire demande aux conseillers municipaux leur souhait sur ce sujet. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, souhaitent une semaine scolaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

SIZA :

Monsieur Guy ANDRÉ, 1^{er} Adjoint, délégué au SIZA informe les Conseillers Municipaux que lors de la dernière réunion, l'actif positif du syndicat s'élève à 1 241 000€. Cette somme devra être répartie en proportion de la population de chaque commune membre.

Chemin rural :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a reçu un courrier d'une personne de la commune de St Luperce, propriétaire d'un cheval qui est en pension sur la commune de Pontgouin. Ne pouvant plus emprunter le pont engendrant sur l'Eure au lieu-dit le Moulin de St Agnès d'une largeur d'un mètre cinquante, pour des questions de sécurité, le Conseil Municipal ré-autorise le passage des cavaliers sur chemin n°43 qui débute face à l'étang « Métalor » longe l'ancienne peupleraie jusqu'à la rue de la Croix Grugeard. Cet itinéraire convient à cette personne.

Les Conseillers Municipaux acceptent le passage de chevaux sur ce chemin suivant les conditions climatique du fait d'une zone très humide (dégradations). Recommandation : Cheminement des chevaux sur les accotements du chemin n°1 partant du lieu-dit le Moulin du pré jusqu'à la RD920.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le 18 mai 2017 à vingt-trois heures.

Le Maire,